

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
mercredi 7 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES
A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.5
21 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/3, A/42/492, A/42/493)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/448)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/18, A/42/449, A/42/468 et Corr.1 et Add.1)

1. M. GALAL (Egypte) dit que les points à l'étude sont particulièrement importants pour son pays car ils se réfèrent aux droits fondamentaux de la personne, droits que l'Islam défend, de même que l'égalité entre tous les peuples, nations et individus indépendamment de la langue, de la couleur, de la culture, de la situation économique ou de l'origine ethnique. En outre, les problèmes de la discrimination raciale affectent particulièrement le continent africain, dont l'Egypte fait partie. Enfin, la lutte que mène l'Egypte pour l'indépendance des pays encore asservis est étroitement liée à celle des mouvements africains de libération, et la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale est l'un des principaux éléments de sa politique extérieure.

2. Les efforts déployés par le Secrétaire général, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes connexes en vue d'appliquer le Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont louables. Le rapport du Secrétaire général sur ce point (A/42/493) appelle, toutefois, quelques observations. Les renseignements figurant dans la partie C de la section II dudit document concernant le rôle du Département de l'information sont pertinents mais n'apportent aucun élément nouveau. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'établir le texte d'une convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille n'en a pas encore terminé l'élaboration de sorte qu'il est prématuré de se référer au rôle que joue ce dernier dans la lutte contre la discrimination raciale (par. 26). En ce qui concerne l'accord initial relatif au projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires, il faut mettre en parallèle l'égalité des droits et l'égalité des obligations et des devoirs pour obtenir une équation équilibrée. Enfin, la délégation égyptienne appuie pleinement la tenue d'une consultation mondiale sur la discrimination raciale (par. 34).

3. L'Egypte estime qu'il est indispensable de diffuser tous les renseignements disponibles sur les effets néfastes de l'apartheid, de la discrimination raciale et de l'abominable politique du régime de Pretoria, car il est extrêmement important que l'opinion publique internationale soit informée des dangers d'une telle politique. Sur les 154 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, 85 pays

(M. Galal, Egypte)

seulement étant parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, l'Egypte invite tous les Etats concernés à adhérer à cet instrument en vue d'accélérer la chute du régime raciste sud-africain. A cet égard, il importe de rappeler que l'appui prêté par les sociétés transnationales à ce régime contribue dans une grande mesure à le maintenir au pouvoir. Le rôle de ces sociétés doit être mis en évidence pour que l'opinion publique mondiale prenne conscience de la responsabilité qu'elles encourent.

4. En ce qui concerne la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Egypte prie instamment les Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations dès que possible pour que ce comité puisse poursuivre ses travaux et s'acquitter de son mandat. Le Secrétaire général pourrait peut-être solliciter le versement de contributions volontaires pour financer les dépenses du Comité.

5. L'Egypte réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination de toutes les nations et de tous les peuples, notamment des peuples palestinien, namibien et sud-africain, et dénonce énergiquement le recrutement, l'entraînement et le financement de mercenaires comme moyen visant à empêcher l'accession à l'indépendance des peuples assujettis à la domination coloniale.

6. Mme BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays est une nation multiraciale fondée sur la liberté et l'égalité des droits, sans distinction aucune motivée par des raisons politiques, religieuses ou ethniques. Toutefois, on ne saurait prétendre que ce système est parfait et les problèmes qui se posent sont ouvertement reconnus et l'on s'emploie à les régler. La lutte contre l'intolérance raciale, l'un des chapitres les plus importants de l'histoire nationale, se poursuit mais sera certainement couronnée de succès.

7. Les Etats-Unis s'opposent aux systèmes fondés sur le gouvernement d'une élite qui affirme posséder la vérité pour justifier l'oppression, comme le communisme soviétique et le racisme sud-africain. La position des Etats-Unis concernant l'apartheid est très claire : ce système doit disparaître. La communauté internationale a le devoir de l'éliminer. Les Etats-Unis, quant à eux, se proposent de trouver le moyen de mettre fin à ce système abominable sans accroître les souffrances du peuple d'Afrique australe. Les appels à la violence ne servent qu'à entraver la lutte du peuple sud-africain qui, conscient du rôle qu'il joue dans la vie économique nationale, fait de plus en plus peser cet élément pour tenter d'obtenir de meilleures conditions d'existence. La violence ne pourra qu'entraîner la défaite des adversaires démocrates de l'apartheid.

8. Les Etats-Unis ont imposé un embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud avant que l'Organisation des Nations Unies ne prenne la même mesure; ils s'opposent toutefois à l'application de sanctions économiques obligatoires qu'ils jugent inefficaces. Le Congrès a adopté en 1986 les sanctions les plus sévères comparées à celles prises par d'autres pays et les Etats-Unis les appliqueront à la lettre.

(Mme Byrne, Etats-Unis)

9. Malgré le durcissement de la position de l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, encouragés par certains signes positifs, mettront l'accent sur la nécessité de procéder à des réformes pacifiques. A cet égard, ils s'efforcent de venir en aide aux victimes de l'apartheid et de préparer le peuple à assumer de plus grandes responsabilités sur les plans économique et politique. L'aide fournie a servi essentiellement à faciliter à un plus grand nombre de Sud-Africains l'accès à l'instruction et à renforcer les organisations communautaires, les syndicats, les centres offrant des conseils juridiques et les entreprises de propriétaires noirs. Il faut obtenir la libération de tous les prisonniers politiques, notamment de Nelson Mandela, et la levée de l'interdiction frappant tous les partis politiques.

10. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat, M. Shultz, les Etats-Unis souhaiteraient voir s'instaurer en Afrique du Sud un nouvel ordre constitutionnel proclamant l'égalité politique, économique et sociale et prévoyant un système électoral démocratique, des garanties constitutionnelles efficaces pour l'exercice des droits fondamentaux de tous les Sud-Africains, un pouvoir judiciaire indépendant habilité à faire respecter les droits garantis par la Constitution à tous les Sud-Africains, une répartition constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement national et les autorités régionales et locales, conformément aux traditions nationales, un système économique garantissant la liberté économique à tous les Sud-Africains, répartissant équitablement les services économiques et sociaux gouvernementaux et permettant à tous les Sud-Africains d'accéder à la propriété et à un niveau de vie décent.

11. Le peuple sud-africain est extrêmement religieux. Encore récemment, l'Eglise réformée hollandaise soutenait que la Bible non seulement ne condamnait pas l'apartheid, mais en fait le justifiait. En 1986, après des mois de débats, l'Eglise a reconnu son erreur et déclaré que l'apartheid n'était pas conforme aux principes chrétiens. Le fondement moral bâtarde de l'apartheid s'est trouvé ainsi éliminé et le caractère injuste du système est apparu clairement.

12. Bref, les Etats-Unis, convaincus que le seul moyen efficace de combattre l'apartheid en Afrique du Sud est de procéder à des réformes pacifiques sont prêts à aider, comme ils le font depuis 200 ans, tous ceux qui essaient de promouvoir la démocratie et la justice.

13. M. PEÑALOSA (Colombie) dit que, bien que le cas de l'Afrique du Sud ne soit pas la seule manifestation de la discrimination raciale dans le monde, les pratiques abominables du régime d'apartheid ont mieux fait prendre conscience de l'universalité de la discrimination raciale et de l'importance de la solidarité. La Colombie, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa création, ne peut rester insensible aux souffrances du peuple namibien et déplore que les appels lancés à maintes reprises par l'ONU pour obtenir que ce peuple accède à l'indépendance n'aient pas été entendus.

14. Après avoir noté qu'il est paradoxal qu'en pleine ère technologique les pratiques discriminatoires persistent encore dans toutes les régions du monde, M. Peñalosa insiste sur la nécessité de prendre conscience des facteurs qui

(M. Peñalosa, Colombie)

expliquent l'attitude discriminatoire des minorités car ce serait là le seul moyen de respecter le droit de chacune d'entre elles d'affirmer son appartenance à sa culture ou à sa race, et de valoriser sa contribution à l'enrichissement de la culture universelle. A cet égard, l'éducation et la diffusion d'informations sont des facteurs décisifs pour le succès de tout effort visant à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme, comme on le reconnaît dans le Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, la délégation colombienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme 'A/42/493). Elle se félicite également de la création au Centre pour les droits de l'homme d'un service de relations publiques chargé de mettre l'accent sur ces facteurs, et de la participation accrue des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, ce qui permettra de réparer les torts causés ces dernières années à la question des droits de l'homme qui a trop souvent été utilisée comme une arme politique.

15. Se référant à la crise financière qui affecte le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Peñalosa dit que l'attitude du Secrétariat n'a pas toujours été rationnelle car, dans certains cas, comme dans celui de la Colombie, trop d'argent a été dépensé pour réclamer le paiement de contributions de quelques centaines de dollars qui n'avaient pas encore été versées en raison d'un déséquilibre budgétaire.

16. Enfin, M. Peñalosa réaffirme que son gouvernement défend le droit du peuple palestinien à avoir sa propre patrie et à l'autodétermination et signale en outre que le droit à l'autodétermination doit être reconnu également au Kampuchea, dont une grande partie de la population a été contrainte de chercher refuge en Thaïlande. La prise de conscience de ces problèmes doit inciter les peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique à se concerter pour trouver des solutions qui permettent de concrétiser la tolérance et l'entente entre les peuples.

17. Mme OTUNBAYEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, comme l'a déclaré récemment M. Gorbatchev, l'Union soviétique considère qu'il est possible de mettre en place un système mondial de paix et de sécurité sur une base humanitaire, et de parvenir à une nouvelle organisation de la planète exempte de toute forme de discrimination et de racisme. A cet égard, elle indique que l'apartheid constitue un élément névralgique et un facteur de déstabilisation pour la politique internationale; le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe fait état de la gravité de la situation dans la région.

18. Mme Otunbayeva condamne l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui depuis deux décennies refuse d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur cette question et utilise le territoire namibien comme tremplin pour ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants qu'elle harcèle tant par sa politique économique que par sa politique de terreur dont les méthodes sont comparables à celles des nazis. Deux tendances se dessinent dans la politique internationale à l'égard de l'Afrique du Sud. La première, appuyée par l'Union soviétique, les pays socialistes et de nombreux autres Etats, vise à isoler

(Mme Otunbayeva, URSS)

le Gouvernement sud-africain et à appliquer à son encontre des sanctions complètes et obligatoires. L'autre tendance vise à encourager la transformation du système d'apartheid et à prétendre que l'application de sanctions complètes et obligatoires serait inefficace car elles nuiraient aux victimes mêmes de l'apartheid.

Toutefois, cet argument est fallacieux et le système d'apartheid constitue bel et bien un facteur de déstabilisation de la politique internationale. C'est pourquoi l'Union soviétique réaffirme son appui aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres instances internationales qui exigent l'intensification des pressions exercées sur le Gouvernement sud-africain. Le système d'apartheid doit être aboli car il constitue le principal obstacle au développement démocratique et indépendant des peuples sud-africain et namibien.

19. Mme Otunbayeva fait observer enfin que la communauté internationale, qui célébrera le 11 octobre la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, doit exiger la libération immédiate de Nelson Mandela, d'Arnold Stofan et d'autres victimes de la répression en Afrique du Sud, ainsi que la reconnaissance des véritables représentants de ces peuples, à savoir l'African National Congress et la South West Africa People's Organization.

20. Le 7 octobre, les peuples de l'Union des républiques socialistes soviétiques fêtent le jour de la Constitution, loi fondamentale qui consacre les principes démocratiques d'égalité, de développement et d'amitié entre tous les peuples et nations de l'Union. Le processus de transformation économique, sociale et politique, lancé en octobre 1917, et en particulier la politique de Lénine tendant à respecter les nationalités, a permis de concrétiser l'égalité des droits et des libertés de tous les peuples et nations de l'Union soviétique et d'assurer leur participation à l'histoire mondiale, abstraction faite des diversités religieuses, culturelles, linguistiques et autres, qui au cours des siècles les avaient maintenus à l'écart. A cet égard, il importe de mentionner le programme d'intensification du développement économique et social des peuples de l'Union soviétique, adopté au XXVIIe Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. D'autre part, la propagation du socialisme dans le monde a imprimé une impulsion majeure à la lutte contre les injustices et les inégalités entre les peuples et les nations et a montré la voie que doit suivre l'humanité.

21. L'Union soviétique a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qu'elle applique strictement, et exhorte de nouveau les Etats qui n'ont pas encore ratifié ces instruments à le faire et à garantir ainsi l'application universelle des principes d'égalité de tous les peuples et de toutes les races.

22. M. LY (Sénégal) dit que, malgré l'importance des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, on assiste encore en Afrique du Sud et en Namibie occupées aux violations les plus flagrantes de ces droits. L'apartheid est une institutionnalisation immorale et honteuse du racisme et de la discrimination raciale qui défie les principes de la Charte des Nations Unies.

(M. Ly, Sénégal)

23. Le Sénégal appuie avec fermeté et détermination les peuples opprimés qui luttent pour leur indépendance et la restauration de leurs droits nationaux. C'est pourquoi il soutient de façon active et solidaire la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Le régime raciste et colonialiste sud-africain doit se retirer du territoire de Namibie et appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Toutes les prétendues solutions internes du problème namibien et les manoeuvres de l'Afrique du Sud pour installer en Namibie un gouvernement de transition n'ont aucune valeur juridique.

24. Le Sénégal condamne la répression exercée à l'encontre du peuple palestinien et appuie sans réserve la réalisation de ses droits inaliénables. Faisant preuve d'une volonté politique réelle, la communauté internationale devrait surmonter les obstacles qui entravent la convocation d'une authentique Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avec l'entière participation de l'OLP, afin de parvenir à un règlement équitable et définitif de ce problème.

25. En Afrique du Sud raciste, de nombreux faits confirment que la politique d'apartheid continue d'être appliquée dans toute son iniquité. Le régime de Pretoria défie la communauté internationale et menace l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Loin d'écouter les appels à la raison, il multiplie les mesures répressives contre les forces qui s'opposent à l'apartheid et il s'obstine à réduire au silence les organes de presse nationaux et internationaux. Heureusement, ses manoeuvres de propagande n'ont pas trompé l'opinion publique, qui continue de se mobiliser par solidarité avec les forces politiques, syndicales, religieuses et estudiantines qui agissent en Afrique du Sud.

26. L'obstination du régime sud-africain a créé en Afrique australe une situation de plus en plus explosive, qui constitue un problème fondamental pour le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Il est difficile d'imaginer une solution pacifique autre que l'application de sanctions économiques obligatoires et efficaces qui imposeraient à l'Afrique du Sud des conditions de négociation franches et loyales avec les représentants des mouvements de libération et les forces patriotiques sud-africaines.

27. L'évolution de l'apartheid ne laisse aucun espoir, surtout après les faits récents tels que les farces électorales organisées par le Gouvernement sud-africain, ses attaques répétées contre les Etats de première ligne, la militarisation accrue de la Namibie et le durcissement de la répression interne et externe. En revanche, on peut voir une lueur d'espoir dans la réunion tenue à Dakar entre des représentants de l'ANC et un groupe de citoyens sud-africains blancs. Le Gouvernement sénégalais voit dans cette réunion un cadre de concertation propice à l'instauration, au-delà des différences raciales, politiques et sociales, des fondements d'une démocratie non raciste en Afrique du Sud.

28. On a également organisé récemment une conférence internationale à Harare sur les enfants, la répression et la loi sous le régime d'apartheid, avec le concours de participants de plus de 30 pays, de l'ANC et des mouvements qui s'opposent à l'apartheid en Afrique du Sud, ainsi qu'une première réunion de représentants nationaux d'organisations sud-africaines blanches qui luttent contre l'apartheid.

(M. Ly, Sénégal)

29. Les sanctions économiques obligatoires qu'il est de la responsabilité historique du Conseil de sécurité d'imposer à l'Afrique du Sud inciteraient les défenseurs de l'apartheid à renoncer à ce système odieux. C'est la voie tracée par le réalisme, la raison, le droit, la paix, la justice et les droits de l'homme.

30. La délégation sénégalaise s'intéresse particulièrement à la coordination des activités des divers organes et institutions du système des Nations Unies au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, il conviendrait d'organiser une consultation mondiale en 1988 pour coordonner ces activités internationales. Ladite consultation devrait faire l'objet d'une préparation minutieuse.

31. En ce qui concerne le rapport sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale établi par le Secrétaire général (A/42/493), la délégation sénégalaise estime qu'en raison de la situation dramatique et explosive de l'Afrique australe il faudrait insister davantage sur les activités concrètes tendant à l'élimination de l'apartheid. Ainsi, les thèmes du séminaire et de l'étude proposés pour l'exercice biennal 1992-1993 [par. 57, alinéas d) et e)] pourraient être élargis pour inclure la nature du crime que constitue l'apartheid et la recherche des moyens permettant de le faire disparaître rapidement. Il faudrait accorder l'attention voulue à l'objectif de l'indépendance de la Namibie. Il faudrait aussi tenir à jour selon des critères scientifiques la liste périodique des personnes, organisations et institutions présumées responsables du crime d'apartheid. Le Sénégal se félicite des aspects du plan d'activités qui se réfèrent à l'éducation, à l'enseignement et à la formation, auxquels l'Unesco peut contribuer avec sa propre expérience. Il note également avec satisfaction les propositions relatives à des procédures de recours pour les victimes de la discrimination raciale et à l'application des instruments internationaux en vigueur dans ce domaine.

32. Pour l'application du Programme d'action, il conviendra de renforcer la coopération régionale et internationale avec la participation des gouvernements, des particuliers et des organisations non gouvernementales, ainsi que des institutions spécialisées des Nations Unies.

33. Le Sénégal trouve encourageant de voir que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ait pu se réunir cette année. La crise financière que traverse ce comité est extrêmement grave, et aucune solution ne devrait être négligée pour stabiliser et remettre sur les rails cet instrument précieux. La délégation sénégalaise exhorte tous les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à élaborer la déclaration prévue à l'article 14 de ladite convention.

34. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) dit que le racisme et la discrimination raciale, qui sont contraires aux principes sur lesquels sont fondées les Nations Unies et qui violent le droit en vigueur dans presque tous les pays, peuvent aussi se manifester dans la pratique sous des formes très concrètes. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale offre un cadre précieux aux efforts entrepris par la communauté internationale pour les éliminer.

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

35. La délégation des Bahamas note avec satisfaction les mesures qui ont été adoptées pour réaliser les objectifs de la Décennie. En particulier, les activités d'information publique sont extrêmement importantes, car la prise de conscience généralisée des dangers du racisme et de la discrimination raciale représente le moyen le plus efficace d'en empêcher le développement. Il convient de mentionner tout particulièrement, pour son utilité et sa pertinence, le cours de formation sur la rédaction de textes de loi et l'étude des effets de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour ce qui est des enfants de personnes appartenant à des groupes minoritaires, en particulier de travailleurs migrants.

36. Comme tous les pays risquent un jour de se trouver confrontés à des problèmes de racisme et de discrimination raciale, le développement progressif des instruments internationaux qui réglementent et contrôlent le comportement des Etats en la matière est essentiel. C'est pourquoi la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ont une importance particulière. Il est regrettable que le fonctionnement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soit actuellement entravé par des difficultés financières. Les Bahamas accueillent avec une grande satisfaction les mesures adoptées en matière de présentation des rapports à la onzième réunion des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, avec les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de résoudre les difficultés financières, permettent d'espérer que la Convention sera appliquée et que le Comité continuera de fonctionner.

37. Les Bahamas lancent un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ou pour qu'ils y adhèrent, car c'est de l'application des dispositions de cette convention que dépendra dans une large mesure le succès de la Décennie.

38. L'important succès qu'a représenté la décolonisation dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies est terni par la persistance de vestiges du colonialisme et par le mépris flagrant des normes internationales qui régissent les relations entre les Etats. Le droit à l'autodétermination ne doit être subordonné ni à la préférence pour un système ou une idéologie déterminés ni à d'autres considérations. La communauté internationale ne devrait pas s'abstenir, pour des considérations relatives à l'intérêt de tel ou tel de ses membres, d'aborder des problèmes fondamentaux qui ont leur origine dans des violations du droit à l'autodétermination, que celles-ci se produisent au Moyen-Orient, en Afrique australe ou ailleurs. Ce phénomène se manifeste particulièrement en Afrique australe, où l'indépendance de la Namibie est retardée à cause de questions politiques qui lui sont étrangères. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit être appliquée. La communauté internationale doit faire face à l'attitude de défi de l'Afrique du Sud à l'égard de cette résolution et de celles qui lui demandent de mettre fin à l'apartheid.

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

39. L'apartheid est un système irrationnel, cruel et violent qui prétend maintenir à tout prix la domination de la minorité blanche. Aux appels à la justice, à l'égalité et à la démocratie multiraciale il a été répondu par une répression brutale. Par son attitude, l'Afrique du Sud a limité les voies ouvertes à la communauté internationale. L'application de sanctions globales et obligatoires offre les meilleures chances de parvenir à un règlement pacifique. Malheureusement, de nombreux pays influents n'ont pas fait preuve de l'esprit de coopération nécessaire pour imposer ces sanctions et ils maintiennent avec l'Afrique du Sud des liens qui donnent une impression d'indifférence ou d'hostilité envers la majorité du peuple sud-africain et la communauté internationale. Les Bahamas exhortent ces pays à revoir leur politique en l'ajustant à leur propre intérêt, à celui de la majorité de la population sud-africaine et à celui de l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies.

40. Une attitude collective ferme face à l'Afrique du Sud soulagera également la situation des Etats de première ligne qui sont victimes en permanence de l'agression sud-africaine et dont l'indépendance et la stabilité sont essentielles pour régler les problèmes de l'Afrique australe.

La séance est levée à 16 h 40.